

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JANVIER 2024

Sujets inscrits à l'ordre du jour

I - DEMANDE DE SUBVENTION ASVL

II - PROPOSITION DE CONVENTION AVEC CITEO POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS

III - PRESENTATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D' ÉNERGIES RENOUELABLES

IV - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

V - NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

VI - PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR

VII - RENOUELEMENT CONTRAT VEOLIA CONTROLE POTEAUX INCENDIE

VIII - FINANCES COMMUNALES

- Autorisation mandatement dépenses d'investissement

IX - PERSONNEL COMMUNAL

- Effectifs 2024

X - QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie des vœux vendredi 19/01 à 19h
- Recensement popu du jeudi 18/01 au samedi 17/02
 - o 3 agents recenseurs :
 - Mme Bigot Aurélie – agent municipal - lot. La Croix St Charles
 - M. Marnay Didier – retraité - la Boutarderie
 - M. DIDON Noa – étudiant - la Noëlle
- Marché travaux RD8 – date réception offres 29/01 – prévoir date Com appel d'offres
- Elections européennes dimanche 9 juin 2024 – salle du Conseil
- Bulletin municipal

XI – PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES CCTVI / THILOUZE

Le quinze janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 10 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. GINER, M. JUZEAU, M. DELAY, M. PIEDOUE, M. SAVATIER, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : M. ABELS, Mme COGNEAU, Mme FROIN, Mme LECOMTE, Mme LAMY

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 décembre 2023,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 4 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 4 décembre 2023.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON			
M. BOURRY	Tour de la commune effectué avec Jean-Jacques en repérage des travaux à faire/ rencontre avec les agriculteurs pour la voirie, les fossés, projet de travaux du bourg/ commission voirie sera programmée pour définir les travaux avant fin mars.		
Mme LAURENS	/		
Mme MOTHEAU	Cérémonie des vœux : appel aux bénévoles pour assurer le service et le rangement de la salle qui est louée le lendemain		M. Piédoue et M. Juzeau seront absents
M. CADOT	Le wifi public fonctionne dans la salle des Tilleuls et sera bientôt opérationnel à la maison des jeunes		
M. ABELS	Excusé		
Mme COGNEAU	Excusée		
M. DELAY	Gestion envisagée pour les biodéchets ?		Gestion par le SMICTOM (composteurs payants) Projet de composteur collectif - Modalités de gestion à définir
Mme FROIN	Excusée		
M. GINER	/		
M. JUZEAU	Précisions programme travaux vallée du lys		Appel d'offres : délai au 29/01 Redéfinition partielle envisagée avec les entreprises Début travaux espéré début avril
Mme LAMY	Excusée		

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
Mme LECOMTE	Excusée		
M. PIEDOUE	Sera absent à la cérémonie des vœux pour raison professionnelle		
M. SAVATIER	/		
Mme SEGRETAIN	Rappelle sa demande de trombinoscope des agents municipaux		Il doit être fait pour la cérémonie des vœux
Mme SEIGNEURIN	/		
M. TESSIER	Construction débutée dans la zone artisanale avec à priori un logement habitation ?		C'est une zone d'activités sans vocation d'habitation
Mme SWARTEL-OUVRARD	Une douzaine de bouteilles de vin vides + canettes éparpillées entre la Ripaudière et le Grand Carroi		

I - DEMANDE DE SUBVENTION ASVL

Monsieur CADOT expose qu'une réunion d'échanges s'est tenue le 29 novembre dernier entre les communes de Pont de Ruan, Artannes, Saché et Thilouze au sujet du devenir de l'ASVL.

Après un bref rappel historique de l'association, il présente le bilan financier de l'ASVL faisant ressortir un déficit de 10 000€.

La commune de Pont de Ruan, siège de l'association, estime que cette somme doit être subventionnée par les communes de Saché, Thilouze et Artannes car elle ne peut assumer plus que le maintien des infrastructures, des travaux et des entretiens nécessaires au bon fonctionnement des équipements mis à disposition de l'association.

Elle demande donc à chaque municipalité de délibérer sur une proposition de subvention qui permettrait d'aider le club courant janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'ASVL utilise régulièrement le gymnase de Thilouze pour ses activités de futsal et la salle de la Baronne également pour l'organisation des tournois.

Il présente le relevé de ces utilisations pour l'année 2023 et rappelle que la municipalité verse également une subvention annuelle à l'ASVL s'élevant à 1 000€, et rembourse chaque année la somme de 2 417€ pour l'emprunt contracté pour la construction des vestiaires et la réalisation du stade de Pont de Ruan.

UTILISATION du gymnase et de la salle de la Baronne - année 2023

DATE	GYMNASE	NOMBRE JOURS	TOTAL HEURES GYMNASSE	COUT GYMNASSE 40€/heure	SALLE BARONNE	COUT LOC. BARONNE 255€/WE
JANVIER	FUTSAL (20H-22H)	5	10	400,00		
09-janv-23	PLATEAU U9 (13H-18H)	1	5	200,00	PLATEAU U9 (13H-18H)	255,00
21-janv-23	PLATEAU U7 (13H-18H)	1	5	200,00	PLATEAU U7 (13H-18H)	255,00
FEVRIER	FUTSAL (20H00-22H)	4	8	320,00		
11/02/2023	TOURNOI FEMININ (13H-18H)	1	5	200,00	TOURNOI FEMININ (13H-18H)	255,00
MARS	FUTSAL (20H-22H)	4	8	320,00		
AVRIL	FUTSAL (20H-22H)	4	8	320,00		
MAI	FUTSAL (20H-22H)	2	4	160,00		
JUIN	FUTSAL (20H-22H)	4	8	320,00		
JUILLET	FUTSAL (20H-22H)	0	0	0,00		
AOUT	FUTSAL (20H- 23H)	1	3	120,00		
SEPTEMBRE	FUTSAL (20H- 23H)	4	12	480,00		
OCTOBRE	FUTSAL (20H- 23H)	5	15	600,00		
24/10/2023	STAGE (8H -17h)	1	9	360,00		
NOVEMBRE	FUTSAL (20H- 23H)	4	12	480,00		
DECEMBRE	FUTSAL (20H- 23H)	3	9	360,00		
		44	121	4 840,00		765,00
		DEPENSES GENERALES SALLES			5 605,00	

DEPENSES GLOBALES	
utilisation gymnase et salle Baronne	5 605,00
remboursement emprunt stade/vestiaires	2 417,00
subvention annuelle	1 000,00
TOTAL	9 022,00

Il est également rappelé que le SIVOM de la Vallée du Lys, avant sa dissolution, a réalisé les travaux nécessaires pour que les charges de fonctionnement soient les moins onéreuses possibles pour la commune de Pont-de-Ruan. A savoir, un forage d'eau pour limiter les frais d'arrosage et un dispositif de tonte automatisé pour limiter les charges d'entretien (environ 30 000€). La commune de Thilouze a bien évidemment pris en charge sa quote-part pour ces investissements.

Le conseil municipal, après débat,

- Reconnaît qu'il est important de soutenir le milieu associatif et estime assumer ce soutien envers l'ASVL :
 - en mettant à disposition de l'association le gymnase et la salle de la Baronne sans contrepartie financière (coût estimé à 5 600€ en 2023)
 - en versant une subvention annuelle à l'association (1 000€ en 2023)
- Estime être solidaire de la commune de Pont-de-Ruan en continuant à rembourser l'emprunt pour la construction du stade et des vestiaires et considère que l'entretien et les charges de fonctionnement de ce bien reviennent de droit à son propriétaire.
- Rappelle la convention « d'utilisation partagée du stade de football William Lambert de Pont-de-Ruan » en date du 26/10/2020 qui stipule que suite à la dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys le 1^{er} janvier 2020, « la commune de THILOUZE accepte à titre exceptionnel pour l'année 2020, de participer aux charges de fonctionnement du stade

William Lambert et versera à l'ASVL une somme forfaitaire de 4777.50€ représentant une quote-part des charges de fonctionnement du stade.

II - PROPOSITION DE CONVENTION AVEC CITEO POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de THILOUZE pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs

finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

DESIGNE M. Eric LOIZON responsable de la lutte contre les déchets abandonnés (responsable LDA)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

III - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure en constituant un groupe de travail qui sera chargé d'identifier les zones les plus opportunes sur le territoire. Les modalités de concertation publique seront définies ultérieurement.

Après présentation du document de synthèse réalisé par Madame Wartel-Ouvrard, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de lancer la procédure d'identification des ZAER en constituant un groupe de travail.

IV - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que « *les communes doivent participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* » et que « *dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants,*

d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité, des terrains familiaux locatifs aménagés ainsi que le nombre et la capacité des terrains et des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ainsi que la capacité. Les communes de plus de 5000 habitants figurant obligatoirement au schéma départemental ».

Élaboré conjointement par l'État et le Conseil Départemental, le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage définit :

- La localisation des aires permanentes d'accueil et leur capacité ;
- La localisation des terrains familiaux locatifs aménagés et leur capacité ;
- La localisation des aires de grand passage et leur capacité ;
- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels occasionnels ;
- La nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

En Indre et Loire, le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé par arrêté conjoint du 14 juin 2002 du préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil Général et révisé par arrêté conjoint du 30 juillet 2010, puis par arrêté conjoint du 26 décembre 2017 et arrêté modificatif du 13 mars 2018.

Afin de répondre aux obligations du schéma départemental, la CCTVI doit créer 8 terrains familiaux locatifs afin d'accompagner à la sédentarisation 16 familles de citoyens français itinérants. A ce titre, elle sollicite les communes pour étudier la possibilité de créer un habitat familial locatif sur leur territoire.

Un terrain familial locatif comprend 2 logements de type 3, bâtis sur un terrain de 300 à 500 m² et adaptés au stationnement de la caravane (pour des ménages qui souhaitent conserver ce type d'habitat sur une ou plusieurs périodes de l'année).

Monsieur le Maire informe que certaines communes de la CCTVI ont déjà identifié et proposé des terrains (Esvres, Veigné, Monts) mais que les besoins ne sont pas couverts. Il rappelle qu'une famille est installée sur la commune au lieu-dit « le Gué de la Cour » et suggère de proposer ce terrain qui correspond aux caractéristiques définies pour la création d'un habitat familial locatif.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à proposer à la CCTVI la parcelle située lieu-dit « le Gué de la Cour » cadastrée YH n° 77 appartenant à Madame Bellonie Jeanne.

V- NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

En concertation avec les enseignants et le personnel communal, une nouvelle organisation du temps de pause méridienne sera prochainement mise en place.

Service maternelle : petite et moyenne sections

- 12h00 à 12h30/12h40 : repas servis par 2 agents
- A la fin du service les 3 ATSEM prennent en charge les enfants à la cantine et les GS qui sont ressortis dans la cour avec les primaires

Service primaire :

- 12h00 : sortie des classes Grande Section + CP + CE1 + CE1/CE2 et entrée au self
- 12h15 : sortie de classe des CE2 + CM1 + CM2 qui sont en « récréation » sous la surveillance de 3 agents et entreront dans le self au fur et à mesure des sorties du premier groupe.
- Pointage à l'entrée dans le self par 1 agent aussi en charge de la surveillance
- Plonge assurée par 2 agents dont 1 sera chargé d'accueillir et aider les GS
- Sortie au fil de l'eau et temps « récréation »

Deux agents seront référents du temps pause méridienne auprès des parents.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'élaborer un règlement du temps de pause méridienne. Il est suggéré d'associer le CMJ.

VI - PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR

Dans le cadre du Plan France Ruralités, Villages d'avenir vise à accompagner les communes rurales de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement en les orientant vers les dispositifs et aides existantes.

Chaque commune lauréate disposera d'un « chef de projet » identifié, en appui pour faire avancer le projet auprès de l'ensemble des services de l'Etat (diagnostic territorial, appui en ingénierie locale, recherche de financement, conformité du projet, nouveaux dispositifs...)

Les communes de Thilouze, Villeperdue, Cheillé, Ste Catherine de Fierbois et Rivarennas ont déposé une demande conjointe pour un projet de production et transformation de bois de chauffage, qui a été retenue par la Préfecture.

VII - RENOUELEMENT CONTRAT VEOLIA CONTROLE POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de prestations de services de Véolia pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie est arrivé à échéance et propose de le renouveler.

Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et définit les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à effectuer les prestations de contrôle et d'entretien sur les poteaux et bouche d'incendie de la commune :

- Vérification annuelle de la mise en eau de l'appareil et contrôle du bon fonctionnement du système de vidange du poteau incendie et de son étanchéité
- Mesure de la pression statique un an sur 3
- Mesure, un an sur 3, de la pression dynamique sous un débit de 60 m³/h ou à défaut, la mesure de débit sous 1 bar de pression si le débit requis n'est pas atteint
- Contrôle visuel annuel du poteau incendie et de ses alentours
- Remise d'un compte rendu de visite sous deux mois
- Établissement de devis pour les travaux d'entretien et de renouvellement des poteaux incendie.

Le contrat est établi sur la base des conditions connues au 1^{er} janvier 2024 :

Vérification de 35 poteaux incendie à 48 € HT/ l'unité, soit 1 680 € HT annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le contrat de prestations de service avec Véolia pour le contrôle des poteaux et d'incendie

VIII - FINANCES COMMUNALES

- Autorisation mandatement dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget 2024, le Conseil Municipal peut par délibération, décider d'engager et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Considérant que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement de l'année 2023 est de 815 700 € hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le paiement de factures d'investissement à hauteur de 25% de ce montant, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 203 000 € :

CHAPITRE / ARTICLE	AUTORISATION
21 / 212 agencements et aménagements terrains	13 000.00 €
21 / 2131 construction bâtiments publics	30 000.00 €
21 / 2181 installations générales, agencements, aménagements divers	20 000.00 €
21 / 2183 matériel informatique	20 000.00 €
21 / 2184 matériel de bureau et mobilier	20 000.00 €
21 / 2188 autres immobilisations corporelles	30 000.00 €
21 / 2151 réseaux de voirie	30 000.00 €
21 / 2152 installations de voirie	20 000.00 €
20 / 204182 bâtiments et installations (SIEIL)	20 000.00 €

IX - PERSONNEL COMMUNAL

- Effectifs 2024

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Nb de poste	MISSIONS	Pourvu Non Pourvu	Statut	Durée hebdo
Secteur administratif							
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	Secrétaire de mairie	P	T	35
Adjoint administratif	C	TC	1	Accueil - secrétariat	P	T	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1	Coordination services scolaire, cantine et entretien-Comptabilité secrétariat-ressources humaines	P	T	35
Adjoint administratif	C	NC	1	Agent postal-mairie	P	T	25
Secteur technique							
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	Coordination des services techniques-EV et voirie	P	T	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	Entretien voirie	P	T	35
Adjoint Technique	C	TC	1	Espaces verts	P	T	35
Adjoint Technique	C	TC	1	Bâtiments et voirie	P	T	35
Adjoint technique	C	TC	1	Agent de restauration scolaire- entretien EV – aide administrative	P	S	35
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	Entretien locaux et surveillance PM	P	T	35
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	Entretien locaux et service cantine	P	T	35
Adjoint technique	C	NC	1	Surveillance PM et entretien	P	NT(cdi)	17
Adjoint technique	C	NC	1	Entretien des locaux	P sur 14h	NT(cdi)	17
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	P sur 6.12h	NT(cdd)	9.25
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	P	NT(cdi)	16
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	P	NT(cdi)	4.52
Adjoint technique	C	NC	1	Agent de restauration scolaire	NP	NT	13.58
Apprenti	Droit privé	TC	1	CAP jardinier	P	Apprentis sage	35
Secteur scolaire							
Agent spécialisé principal de 1ère classe écoles maternelles	C	TC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	35
Agent spécialisé principal de 1ère classe écoles maternelles	C	NC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	30
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	C	NC	1	ATSEM, surveillance, mise à dispo ALSH	P	T	31,5

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi listés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

X - QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie des vœux vendredi 19/01 à 19h
- Recensement population du jeudi 18/01 au samedi 17/02
 - o 3 agents recenseurs :
 - Mme Bigot Aurélie – agent municipal – lotissement La Croix St Charles
 - M. Marnay Didier – retraité - la Boutarderie
 - M. DIDON Noa – étudiant - la Noëlle
- Marché travaux RD8 – date réception offres 29/01
- Elections européennes dimanche 9 juin 2024
- Bulletin municipal

XI – PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES CCTVI / THILOUZE

Point reporté

Relevé des délibérations examinées le 15 janvier 2024

Délibération	Objet	Décision
2024.01.001	Convention pour la lutte des déchets abandonnés avec CITEO	Approuvée
2024.01.002	Lancement procédure délimitations ZAER	Approuvée
2024.01.003	Contrat prestation de service VEOLIA	Approuvée
2024.01.004	Autorisation mandatement des dépenses d'investissement	Approuvée
2024.01.005	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024	Approuvée
2024.01.006	Demande de subvention ASVL	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h05

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	